



**HAL**  
open science

## Billet -Carnet de recherches Hypothèses “ Quand l’attaque de la métagarance donne lieu à une sanction par la CEDH ”

Bénédicte Lavaud-Legendre

► **To cite this version:**

Bénédicte Lavaud-Legendre. Billet -Carnet de recherches Hypothèses “ Quand l’attaque de la métagarance donne lieu à une sanction par la CEDH ”. 2023. hal-04364953

**HAL Id: hal-04364953**

**<https://hal.science/hal-04364953>**

Submitted on 27 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Billet – Carnet de recherches Hypothèses

« Quand l’attaque de la métagarance donne lieu à une sanction par la CEDH »

Bénédicte Lavaud-Legendre

Chercheuse CNRS – COMPTRASEC – UMR 5114

*CEDH, Loste contre France, 3 novembre 2022, Requête n° 59227/12*

L’identification des besoins fondamentaux de l’enfant a fait l’objet de nombreux travaux. Parmi eux, on retiendra la « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l’enfant en protection de l’enfance » publiée en 2017. Élaboré par 15 experts, ce document est le fruit d’une démarche pluridisciplinaire et transversale visant à asseoir un corpus scientifique partagé définissant le périmètre, le contenu, voire les outils d’analyse contribuant à l’appréhension des besoins fondamentaux, universels et spécifiques de l’enfant en protection de l’enfance[1].

Le premier d’entre eux, qualifié de méta-besoin en ce qu’il conditionne tous les autres, est un besoin de sécurité. Sa satisfaction contribue à la création de l’enveloppe psychique dont la fonction sera de « venir contenir les pulsions et de les transformer »[2]. Cette enveloppe psychique de l’individu se construit dans le cadre des interactions avec l’environnement le plus proche, les parents ou les figures assurant cette fonction, mais également dans le cadre des interactions avec le ou les groupes au sein duquel s’inscrit le sujet. Ainsi, on peut identifier une « enveloppe familiale » qui sera « dépositaire d’une filiation, d’une généalogie, d’un inconscient, d’une histoire potentiellement construite au travers des non-dits, des tabous, des secrets notamment, ce qui implique que des événements traumatiques peuvent venir altérer cette enveloppe »[3]. Plus largement, l’enveloppe institutionnelle aura également une fonction contenante.

La protection de cette contenance a été théorisée par Pierre Benghozi, qui a saisi au travers de la notion de *métagarance* les dimensions physiologiques, psychologiques et sociales de cette exigence de protection sous un terme unique. Or, cette métagarance, cette fonction de protection, peut rencontrer des failles, lorsque ladite fonction n’est pas assurée, mais elle peut également subir des attaques, lorsque l’adulte créera une effraction dans l’enveloppe qu’il est sensé protéger.

Si ces éléments revêtent une dimension juridique, c’est parce que dans une décision du 3 novembre 2022 de la Cour européenne a condamné la France[4] dans une situation que l’on peut qualifier d’attaque de la métagarance. En l’espèce une jeune fille avait subi des abus sexuels durant plusieurs années par le père de la famille d’accueil chargée d’assurer sa protection. La requérante attaque l’État français sur le fondement d’une violation de l’article 3 de la Convention européenne (interdiction des traitements inhumains et dégradants) en raison d’un manquement à son obligation de protection. Ici, la Cour a retenu que : « le service, qui avait l’obligation légale d’assurer sa sécurité, son bien-être et sa protection, devait notamment procéder à des visites à domicile et à des entretiens réguliers, établir une liaison avec les

directeurs d'école et les institutions et rédiger des rapports périodiques pour faire part de la situation de l'enfant placé aux juges des enfants »[\[5\]](#). Or, les comptes rendus versés au dossier semblent indiquer un certain nombre de défaillances dans la mise en place de ce suivi.

Cette décision semble à souligner en ce qu'elle révèle la constatation et la sanction par la Cour européenne de ce que l'on pourrait qualifier comme une attaque de la contenance de l'enfant par l'institution chargée de la protéger. Cette affirmation semble juridiquement et symboliquement forte. Elle consacre l'obligation des institutions de s'assurer de l'effectivité de la protection apportée des enfants. Elle nous semble susceptible de connaître de nombreux développements, notamment lorsque les institutions se révèlent insuffisamment protectrices de l'intérêt des enfants, que ce soit du fait de l'ineffectivité des mesures adoptées, mais peut-être également de leur manque de cohérence au regard des besoins identifiés.

[\[1\]](#) Séverac Nadège et Martin-Blachais Marie-Paule, *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*, DGCS, 2017.

[\[2\]](#) Ciccone Albert, « Enveloppe psychique et fonction contenant : modèles et pratiques », *Cahiers de psychologie clinique*, vol. 2, n° 17, 2001, p. 81-102.

[\[3\]](#) Houzel Didier, « Enveloppe familiale et fonction contenant », *Emergences et troubles de la pensée*, 2ème., Paris, Dunod, 2000, p.

[\[4\]](#) CEDH, *Loste contre France*, 3 novembre 2022, Requête n° 59227/12.

[\[5\]](#) CEDH, *Loste contre France*, préc.